



Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le

ID : 033-213303399-20250720-A202567-AR

S²LOW

ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMPS

A202567

OBJET : REMPLACEMENT POTEAU TELECOM

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411 - 8,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande formulée par l'entreprise DA SOLUTIONS, domiciliée 13 avenue d'Aygu 26200 Montelimar, représentée par Monsieur Diogo ANDRE, en date du 12/06/2025 de réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécom, 16 chemin de Grande Cazelle, voie communale N° 2 ;

Vu la demande de prolongation formulée en date du 17/07/2025

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1 :

Des travaux de remplacement de poteau télécom existant, situés chemin de Grande Cazelle, voie communale n°2, seront réalisés à compter du 20 juillet 2025, pour une durée de 20 jours calendaires.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, un empiètement sur chaussée, régulé manuellement, sera effectué. Le stationnement et le dépassement seront strictement interdits sur toute la zone de chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 50km/h à l'approche et sur la zone des travaux

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 4 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux abords du chantier.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Bourg
- Monsieur le Responsable de l'entreprise DA SOLUTIONS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Prignac et Marcamps, le 20/07/2025

2^{ème} Adjoint
Claude Migner

